

PV 4 (18.10.2013)

Rencontre 120034 du vendredi 11/10/2013 DR1 United Basket Woluwé - Royal Castors Braine

La rencontre n'a pu se dérouler à la date et heure prévue. Un des arbitres désignés est arrivé à 21h30 (rencontre prévue à 21h00).

En l'absence de règles concernant la gestion de l'arrivée tardive des arbitres, les articles PC 20 et PC 71 sont d'application.

"ARTICLE 20 : L'ARBITRE CONVOQUE N'EST PAS PRESENT

(...)

2. S'il n'y a aucun arbitre présent à l'heure officielle prévue, les clubs doivent rechercher un ou deux arbitres en suivant les règles reprises à l'article PC.21. Dans ce cas la rencontre ne pourra débuter qu'avec 16 minutes de retard."

"ARTICLE 71 : REMISE D'UNE RENCONTRE PAR UN DEPARTEMENT OU UN COMITE

C. CAS D'ABSENCE D'ARBITRE

Lorsqu'après application de l'article PC.21, une rencontre n'a pu se dérouler"

En conséquence, le département championnat décide le match est remis et sera joué à une date ultérieure aux frais de l'AWBB.

Rencontre 122037 du dimanche 13/10/2013 DR2B BC Herve-Battice – B Genappe Lothier

Cette rencontre n'a pu se dérouler.

Des démarches tentant à faire remettre le match ont été entreprises par le club de Genappe Lothier auprès du club de Herve-Battice et du convocateur d'arbitres.

Le département championnat (seule instance ayant le pouvoir d'accorder une modification calendrier) n'a, à aucun moment, été informé.

Dès lors, le match devait se dérouler à la date et à l'heure prévue.

Le club Genappe Lothier ne s'est pas présenté.

Le département championnat décide : le forfait du club Genappe Lothier.

BC Herve-Battice – BG Lothier 20 -0

Alain Kaison

Président département championnat